

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2024/107

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT HALLOWEEN
JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de réglementation de la circulation faite par Madame Estell Gonthier, présidente de l'association « les Petit Combonnais » pour l'organisation d'halloween du jeudi 31 octobre 2024 à partir de 17h30 sur l'ensemble de la commune de Combon ;

Considérant que pour permettre une bonne organisation de la manifestation et assurer la sécurité des organisateurs et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1

Concernant la circulation, il est interdit de dépasser le cortège pour tout véhicule le jeudi 31 octobre 2024 à partir de 17h30. Le cortège organisé par l'association « les Petits Combonnais » passera sur l'ensemble des voies communales de la commune de Combon.

Article 2

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'association « les Petits Combonnais ».

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le maire ainsi que l'association « les Petits Combonnais » sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Estell Gonthier, présidente de l'association « les Petits Combonnais »
- La gendarmerie de Brionne



Fait à COMBON, le 08/10/2024

Rémy Lecavelier Desétangs

Maire de Combon

Affiché le : 08/10/2024

